
COMMENT ADHÉRER OU RÉ-ADHÉRER :

Nous vous rappelons que toutes les adhésions doivent nous parvenir impérativement avant le :

✚ **31 janvier 2022**

Toutefois, un échelonnement des règlements peut être possible. En cas de problème financier merci de vous rapprocher du trésorier (04 77 26 24 96 ou 06 81 15 80 37) avant le 31 janvier pour un règlement échelonné, les chèques doivent être tous établis (datés du jour de l'émission) et remis avant le 31 janvier avec la date d'encaissement au dos des chèques.

✚ Le 1^{er} chèque au 31 janvier

✚ Le 2^{ème} au 28 février

✚ Le 3^{ème} au 31 mars

Conformément au règlement intérieur les renouvellements d'adhésion parvenus après le 31 janvier, seront majorés de 10%.

Il est rappelé que **la totalité** des cotisations dues, compte-tenu d'éventuels règlements échelonnés, doit avoir été **encaissée** au 1er avril au plus tard. Le non encaissement complet à cette date fait perdre la qualité d'adhérent de l'association . En réglant la cotisation après le 1er avril, on est donc stagiaire comme pour tout nouvel adhérent tel que défini dans l'article 7 des statuts.

Les adhérents disposant d'un emplacement de caravane doivent compléter l'engagement d'assurance et d'enlèvement.

Il n'est plus utile de joindre une enveloppe timbrée pour avoir le code du portail (sauf pour ceux qui n'ont pas d'adresse mail). Le code vous sera transmis par mail.

Au choix, vous pouvez :

- Adresser le **bulletin d'adhésion accompagné du règlement** (et éventuellement de l'engagement caravanier + autorisation parentale) à :

Victor PONCIN
9 Chemin de Bussin
42110 FEURS

- Ou remettre vos bulletins d'adhésion **directement à Victor le 9 janvier 2022**, à la Robertanne, lors du « **tirage des rois** ».